



CODE

DE

CONDUITE



SOMMAIRE

I. Préambule

II. Champ d'application

III. Conformité aux exigences juridiques et bonnes pratiques

IV. Interdiction de la discrimination et du harcèlement

V. Bonnes pratiques dans les relations avec les parties intéressées

Agir avec intégrité et éviter tout conflit d'intérêt

VI. L'information, la communication, la participation du personnel et son développement professionnel

VII. Relations sociales : concertation et négociation

VIII. Santé et sécurité sur le lieu de travail

IX. Environnement



MORE THAN COOKIES...

I. PRÉAMBULE

Le Groupe BOUVARD s'engage à mener ses activités de façon éthique et responsable.

Le présent code de conduite est fondé sur les Valeurs de l'entreprise :

- l'ambition
- le savoir-faire et professionnalisme
- l'ouverture et l'humilité
- le plaisir de partager
- et le développement durable.

Le code de conduite a pour objet de garantir que l'ensemble des collaborateurs du Groupe BOUVARD agisse conformément à ces valeurs et principes, en interne, vis-à-vis de l'environnement et dans ses relations avec les parties intéressées.

Le présent code est destiné à fournir une compréhension et une adhésion sur la conduite attendue de la part de tous les collaborateurs, quelle que soit leur position dans l'entreprise.

Ce code de conduite s'applique à toutes les entités du groupe mais il est régi par les différentes réglementations locales en vigueur.



II. CHAMPS D'APPLICATION

Le code de conduite s'applique à toutes les sociétés du Groupe. Il définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Pour chaque société, le respect des engagements est garanti par le management, qui doit appliquer et faire appliquer ce code.

Tout collaborateur peut aviser son responsable ou un représentant des ressources humaines de ce qu'il considère comme un manquement à ce code. L'application du code est assurée par la mise en place de procédures, de structures et d'outils adéquats.

Un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant de collaborateurs et relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite de la société est créé. **La personne à contacter est le Directeur des Ressources Humaines Groupe** est joignable au **+33 (0)4 74 30 00 09** pour recueillir ces éléments.

A ce titre, le code de conduite est annexé au règlement intérieur et a fait l'objet de la procédure de consultation des représentants du personnel et de dépôt afférent.

Le Groupe s'engage également à promouvoir ces principes dans le cadre de ses relations avec les parties intéressées.



III. CONFORMITÉ AUX ÉXIGENCES JURIDIQUES ET BONNES PRATIQUES

3.1 Dispositions générales

Le Groupe et chacune de ses sociétés s'engagent à respecter les exigences juridiques en vigueur, et ce, pour l'ensemble de leurs activités.

De plus, le Groupe est particulièrement attaché aux règles de bonne conduite, indispensables au bon fonctionnement d'équipe et à un bon climat de travail.

A ce titre, une charte de bonnes pratiques dans les relations professionnelles a été établie et édicte l'ensemble des comportements attendus, tant individuels qu'en équipe : respect, engagement et partage, considération...

Il est ainsi demandé à chacun d'être vigilant face aux signes de mal être et de réagir si nécessaire.

3.2 Lutte contre la corruption

Le Groupe Bouvard s'attache à faire respecter les lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption et le Trafic d'influence, ainsi qu'à prendre en compte, dans la conduite de ses relations commerciales, les recommandations significatives des organismes nationaux ou internationaux en la matière, tant dans le cadre de la procédure d'appel d'offre que dans l'ensemble des contrats commerciaux réalisés avec nos clients.



A ce titre, chaque salarié doit avoir un comportement intègre dans l'ensemble de ses relations professionnelles.

Le Groupe Bouvard s'attache à faire respecter les lois et réglementations applicables relatives à la lutte contre la corruption et le Trafic d'influence et à la lutte contre le blanchiment d'argent (notamment la convention de l'OCDE de 1997), ainsi qu'à prendre en compte, dans la conduite de ses relations commerciales et financières, les recommandations significatives des organismes nationaux ou internationaux comme l'OFAC en matière de sanctions économiques.

Dans ce cadre, le Groupe Bouvard agit pour prévenir toute forme de corruption et de blanchiment. Cette règle revêt une importance toute particulière dans le cadre de négociations avec des représentants d'organismes gouvernementaux ou d'institutions publiques.

Aucun salarié ne peut se comporter de façon complaisante à l'égard de la corruption active (proposer une contrepartie) ou passive (accepter une contrepartie).

Le Groupe Bouvard autorise uniquement les cadeaux, services et divertissements, appropriés et licites, offerts dans le cadre de ses relations commerciales.

Toute offre, faite par un salarié de la part du Groupe Bouvard, de cadeaux, divertissements ou prestations gratuites ne pourra être faite que si elle est proportionnée et conforme aux législations en vigueur et aux pratiques courantes.

Lorsque les activités personnelles, sociales, financières ou politiques d'un salarié influent ou sont susceptibles d'influer sur son objectivité et sa loyauté envers Biscuits Bouvard, un conflit d'intérêt peut apparaître et doit être résolu de manière appropriée.



3.2.1 La cartographie

Une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité est créée.

3.2.2 Les procédures d'évaluation

Des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques existent et est déployé dans chaque appel d'offre, ainsi que dans le cadre une évaluation annuelle.

3.2.3 La comptabilité

La tenue de la comptabilité fait l'objet d'un contrôle rigoureux. En plus des contrôles internes, les comptes font l'objet de révision deux fois par an par des cabinets d'expertises comptables indépendants et d'audit par des Commissaires aux comptes ou organes assimilables selon les pays. Des missions ponctuelles de contrôles sont également régulièrement diligentées par la Direction Générale du Groupe.



3.2.4 La formation

Un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence est mis en place.

3.2.5 Sanction en cas de violation du code de conduite

De plus, ce document étant annexé au règlement intérieur, les dispositions de celui-ci sont obligatoires et le non-respect desdites dispositions du présent document fera l'objet de sanction disciplinaire.

3.2.6 Contrôle et évaluation interne

Et enfin, un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre sera faite une fois par an.



IV. INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

Le Groupe et chacune de ses sociétés condamnent les pratiques discriminatoires.

Par discrimination, nous entendons toute distinction, exclusion ou préférence susceptible de limiter l'égalité ou les opportunités de traitement, aussi bien lors de recrutement qu'en poste, et qui serait basée sur l'origine, la couleur de peau, le sexe, la religion, l'âge, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale, l'orientation sexuelle, l'handicap, les obligations familiales ou sur toute autre considération de cet ordre.

Le Groupe et chacune de ses sociétés s'engagent à promouvoir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.



V. BONNES PRATIQUES DANS LES RELATIONS AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES

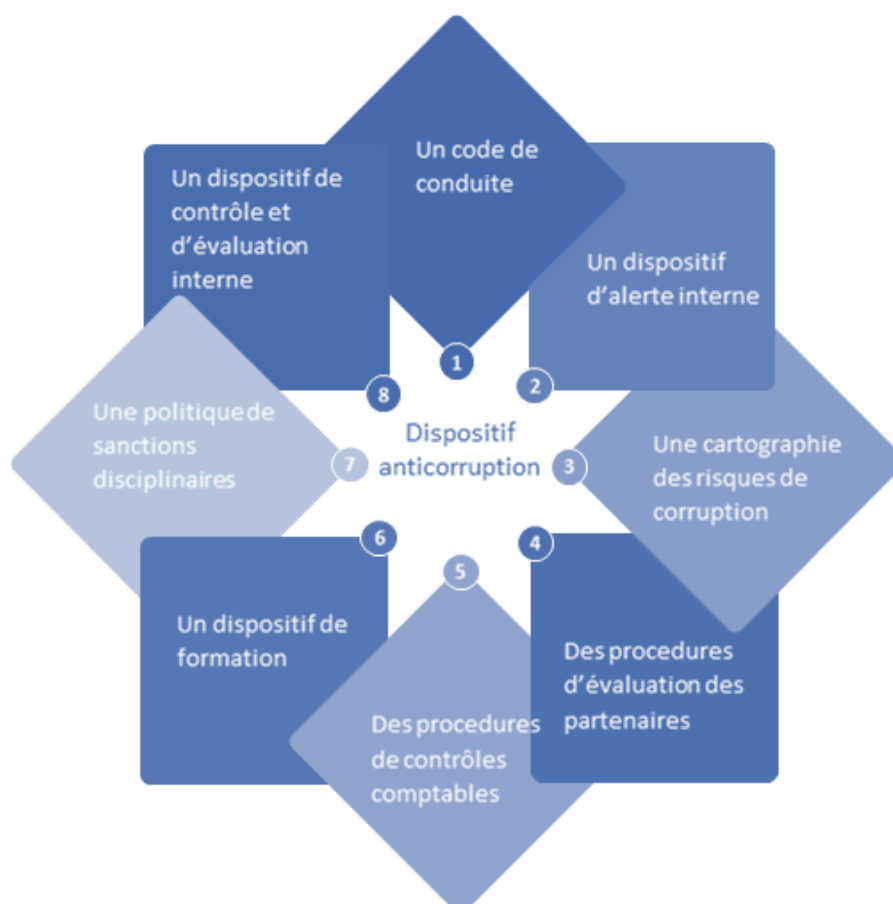
Les mêmes règles de conduite sont attendues dans les relations avec les tiers, Partenaires, Fournisseurs et Clients, ainsi qu'avec tout représentant de l'environnement sociétal.

Le Groupe et chacune de ses sociétés participent au développement économique et social des régions où se trouvent des implantations.

Les relations s'efforceront d'être équilibrées dans une influence et une interaction positive, dans le cadre de démarches de développement.

Il sera veillé à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt ni de recherche d'intérêt personnel sans lien avec l'intérêt général de l'entreprise. Les paiements ou avantages occultes, directs ou indirects sont strictement prohibés.

Chaque salarié aura le souci de donner l'image qui convient de l'entreprise dans ses relations avec l'extérieur et s'engage à protéger la notoriété du groupe.



VI. L'INFORMATION, LA COMMUNICATION, LA PARTICIPATION DU PERSONNEL ET SON DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Le Groupe et chacune de ses sociétés favorisent le dialogue et l'information du personnel sur les enjeux et objectifs économiques et sociaux.

Le Groupe et chacune de ses sociétés recherchent le développement de chacun des collaborateurs et l'accès à la formation tout au long de la vie professionnelle.

Des procédures de gestion des ressources humaines formalisent les différents processus (recrutement, formation, gestion des compétences...).

Chaque collaborateur veille à la protection et au respect du caractère confidentiel de toute information détenue dans le cadre professionnel, sauf si cette transmission est strictement nécessaire à l'exécution de sa mission.

Toute communication avec la presse doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction Générale.



VII. RELATIONS SOCIALES : CONCERTATION ET NÉGOCIATION

Le Groupe et chacune de ses sociétés prennent en compte les évolutions de contexte et accompagnent ces changements par une démarche de dialogue social, de concertation et de négociation avec les représentants du personnel.

VIII. SANTÉ ET SECURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Le Groupe et chacune de ses sociétés veillent à ce que le lieu de travail et son environnement répondent aux exigences d'une conception axée sur la santé et la sécurité des personnes.

Des formations et informations en matière de sécurité et santé au travail sont réalisées, tant pour s'assurer de la conformité réglementaire que pour veiller à la sensibilisation continue des collaborateurs. Ceux-ci peuvent également proposer des améliorations des conditions de travail qui seront étudiées pour être intégrées aux plans d'actions.

Chaque collaborateur assume la responsabilité conjointe de la sécurité au travail. Il se doit de respecter les protocoles Qualité Hygiène Sécurité Environnement définis par l'entreprise.

Il est accordé un point particulier au bien-être des collaborateurs et notamment concernant les locaux sociaux.



IX. ENVIRONNEMENT

Le Groupe Bouvard s'engage à contribuer de manière significative au respect de l'environnement notamment par sa performance et sa responsabilité économique et sociale et une utilisation raisonnée des ressources couplée à l'optimisation de ses processus de production dans ses installations et ce dans tous les pays où le Groupe Bouvard opère.

Sur le marché de l'agro-alimentaire, le Groupe Bouvard œuvre pour la promotion et la mise en place de standards de qualité et de normes industrielles élevés qui respectent les législations européennes et internationales.

Le Groupe et chacune de ses sociétés s'engagent à favoriser le développement des normes environnementales internationales. La maîtrise des déchets, du traitement des émissions et des effluents est conforme aux exigences légales en vigueur.

Le Groupe Bouvard agit en conformité avec les réglementations environnementales des pays où il opère.

Le Groupe fournit l'information, la communication et la formation nécessaire afin d'assurer une bonne compréhension interne de son engagement.



Pierre-Alain Lainé

Directeur Général Groupe Biscuits Bouvard

Version	Version 3
Rédaction	DG / DRH / DQRSE Groupe
Historique	Novembre 2017 – Version 1 Mai 2018 – Version 2 Janvier 2021 – Version 3
Diffusion	Large : interne + externe
Langues	Français / Anglais / Italien

